

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2026 du 20 mai 2026

**Autorisant La Présidente à signer les marchés de travaux relatifs à la
réalisation de la centrale hybride à Hiva Oa**

Le 20/05/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 12/05/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Rogatien POEVAI

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de sept centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage à Atuona sur l'île de Hiva Oa, qui sera interfacée à la centrale thermique de la vallée.

Sous l'appui du groupement Vaihupe/Planair/H2O Ingénierie constituant la maîtrise d'œuvre, la CODIM s'est engagée dans la consolidation des études opérationnelles relatives au projet et à l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises.

Par une annonce n° 72161122 publiée au JOPF le 27 janvier 2026 et son avis rectificatif n°83898119 publiée au JOPF le 18 février 2026, la CODIM lance officiellement la consultation relative au marché de travaux, référencé MC_ENE_2025_010, portant sur la réalisation du projet en 5 lots :

- Lot n°1 : Voiries, réseaux divers et terrassement (VRD-TR) ;
- Lot n°2 : Travaux génie civil et bâtiment (GC) ;
- Lot n°3 : Equipements pour l'hybridation photovoltaïque (HY-PV) ;
- Lot n°4 : Réseaux HT/BT et fibre optique (HT-BT-FO) ;
- Lot n°5 : Clôture.

La commission d'appel d'offre, réunie le 12 mars 2026, effectue l'ouverture des plis et constate le dépôt d'au moins un dossier de candidature et offre pour chaque lot.

L'analyse des offres est effectuée par les services de la CODIM et la maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offre, du 06 mai 2026, analyse les candidatures ainsi que les offres relatives à tous les lots du marché et décide d'attribuer les lots aux entreprises ayant proposé les offres économiques les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Voiries, réseaux divers et terrassement	VRD-TR	Jonas HEITAA	45 291 500 FCP	51 179 395 FCP
2	Travaux génie civil et bâtiment	GC	Pacific Nui Travaux	62 894 977 FCP	71 071 324 FCP
3	Equipements pour l'hybridation photovoltaïque	HY-PV	Cegelec	546 885 319 FCP	590 128 082 FCP
4	Réseaux HT/BT et fibre optique (HT-BT-FO)	HT-BT-FO	Cegelec	52 931 428 FCP	59 812 509 fCP
5	Clôture	Clôture	Tahauku BNB SAS	14 136 150 FCP	15 974 414 FCP

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF le 27 janvier 2026 sous le numéro 72161122 du marché "Travaux pour l'hybridation de la centrale électrique d'Atuona" et son avis rectificatif publié au JOPF le 18 février 2026 sous le numéro 83898119 ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2026 relative à l'ouverture des plis d'enregistrement des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres et ses annexes ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres du 06 mai 2026 relative à l'analyse des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;

Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 06 mai 2026, a donné un avis favorable sur l'attribution des lots du marché cité ci-avant ;

Considérant que la Présidente de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 F CFP ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Présidente à signer chaque lot du marché de travaux relatif à la réalisation de la centrale hybride à Atuona sur l'île de Hiva Oa.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. AUTORISE la Présidente à signer les lots du marché des travaux relatif à la réalisation de la centrale hybride à Atuona sur l'île de Hiva Oa comme suit :

Lot	Désignation	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Voiries, réseaux divers et terrassement	VRD-TR	Jonas HEITAA	45 291 500 FCP	51 179 395 FCP
2	Travaux génie civil et bâtiment	GC	Pacific Nui Travaux	62 894 977 FCP	71 071 324 FCP
3	Equipements pour l'hybridation photovoltaïque	HY-PV	Cegelec	546 885 319 FCP	590 128 082 FCP
4	Réseaux HT/BT et fibre optique (HT-BT-FO)	HT-FO	Cegelec	52 931 428 FCP	59 812 509 fCP
5	Clôture	Clôture	Tahauku BNB SAS	14 136 150 FCP	15 974 414 FCP

Article 2. AUTORISE la Présidente à signer tous actes nécessaires à l'exécution des lots précités ;

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4. DIT que la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

